



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

Examen Professionnel

Filière : Sociale

Grade : Éducateur Chef de Jeunes Enfants

Catégorie : B

Éducateur Chef Territorial de Jeunes Enfants

Définition des fonctions

Le grade d'Éducateur-Chef de Jeunes Enfants appartient à un cadre d'emplois social de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur principal de jeunes enfants et d'éducateur-chef de jeunes enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R.180 et suivants du code de la santé publique.

Conditions d'accès

Cet examen professionnel est ouvert aux éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et aux éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.

Epreuves de l'examen

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-chef de jeunes enfants comporte les épreuves suivantes :

1°) L'élaboration d'un projet à partir d'un sujet ayant trait aux actions des collectivités territoriales dans le domaine de leurs compétences en matière d'éveil et de développement global des enfants d'âge préscolaire. (durée : trois heures ; coefficient 2)

2°) Un entretien sur un sujet au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription à l'examen professionnel et portant sur un des trois thèmes suivants :

a) L'organisation et la promotion d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance

b) Les techniques et méthodes favorisant le développement et l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire.

c) La protection de l'enfance (préparation : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3)